Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-212201859-20260416-2026_04_16_D_15-DE

Commune de Plénée-Jugon

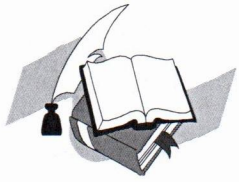
Extrait du Registre des délibérations du Conseil
Séance du Jeudi 16 avril 2026

*L'An Deux Mil **Vingt Six**, le jeudi **16 avril** à Vingt Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 11 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur **Roland LUCAS, Maire**. Madame Anne-Sophie AUFFRAY, Conseillère, a été désignée Secrétaire de Séance.*

Conseil du 16-04-2026				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2026	04	16	15	00

- ***Mandat Municipal 2026-2032***
- ***Remboursement de Frais***

ÉLUS	23
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	01
ABSENTS	00
APTES A VOTER	23



CONVOCATION	11-04-2026
RÉUNION	16-04-2026
AFFICHAGE	22-04-2026
TRANSMISSION	22-04-2026
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LUCAS Roland, Maire	Maire	01	21	1	0	0	
	HERVE Anne	1ère Adjointe	01	21	1	0	0	
	GAUTHIER Jérôme	2ème Adjoint	01	21	1	0	0	
	DUQUENNE Hélène	3ème Adjointe	01	21	1	0	0	
	PANSART Rémi	4ème Adjoint	01	21	1	0	0	
	CHARRA Marine	5ème Adjointe	01	21	1	0	0	
	BOTREL Pierrick	6ème Adjoint	01	21	1	0	0	
	AUFFRAY Anne-Sophie	Conseiller(e)	01	21	1	0	0	
	DUVAL Maxime	Conseiller(e)	01	21	1	0	0	
	GUERIN Amélie	Conseiller(e)	01	21	1	0	0	
	GUERIN Nicolas	Conseiller(e)	01	21	1	0	0	
	JEANNEAU Gabriel	Conseiller(e)	01	21	1	0	0	
	JOUAN Fabienne	Conseiller(e)	01	21	1	0	0	
	LE HELLEC Danielle	Conseiller(e)	01	21	1	0	0	
	LENORMAND Éric	Conseiller(e)	01	21	1	0	0	
	OGIER Elodie	Conseiller(e)	01	21	1	0	0	
	ONFRAY Florence	Conseiller(e)	01	21	1	0	0	
	ONFRAY Pierre-Manuel	Conseiller(e)	01	21	1	0	0	
MINORITÉ	GOINGUENET Marie-Noelle	Conseiller(e)	01	21	0	0	1	SAMSON Gérard
	CORNILLET Colette	Conseiller(e)	01	21	1	0	0	
	MACÉ Stéphane	Conseiller(e)	01	21	1	0	0	
	PRESSE Sabrina	Conseiller(e)	01	21	1	0	0	
	SAMSON Gérard	Conseiller(e)	01	21	1	0	0	
DP-01	DÉCOMPTE PRÉSENTS				22	0	1	

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-212201859-20260416-2026_04_16_D_15-DE

Conseil du 16-04-2026				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2026	04	16	15	00

Mandat Municipal 2026-2032
Remboursement de Frais

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les membres de l'organe délibérant peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés dans le cadre de leur mandat. Ce dispositif se décline par type de mandat. (Article L2123-18-1 CGCT • Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025).

Les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

Lorsqu'ils sont régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, les membres du conseil municipal bénéficient, selon des modalités définies par délibération du conseil municipal, du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1.

La prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (décret du 3 juillet 2006), sur présentation de pièces justificatives.

Le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, publié au JORF du 7 juillet 2024 a pour objet d'alléger et de simplifier la communication des pièces justificatives liées aux frais de déplacement avancés par les agents publics.

Le présent décret instaure le principe général de non-conservation des pièces justificatives de frais de repas. Ce principe allège la charge de gestion administrative des pièces justificatives de repas. Par dérogation, les ministères peuvent fixer par arrêté les missions pour lesquelles la conservation de ces pièces justificatives de paiement est nécessaire jusqu'au remboursement. Il précise également le régime de conservation des pièces justificatives d'hébergement : ces documents doivent être conservés par l'agent pendant un an et transmis à l'ordonnateur en cas de demande expresse. Un arrêté ministériel peut prévoir l'absence de conservation de ces pièces justificatives pour les missions à l'étranger. Les modalités actuelles de conservation et de communication relatives aux frais de transport demeurent inchangées.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière (110 €, 140 € ou 160 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € de base, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et le Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (**20 €**).

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le remboursement aux élus municipaux de leurs frais de mandat conformément au barème en vigueur fixé par l'article R.2123-22-1 du CGCT, **soit en règle générale 90 € la nuitée et 20 € le repas (fonction du lieu d'accueil).**

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
23	**22**	**01**	**00**	**23**	**00**	**00**	**23**	**00**	**23**	**23**	**00**

MAIRIE DE PLÉNÉE-JUGON 22640

Le Maire,
Roland LUCAS,
Plénée-Jugon, jeudi 16 avril 2026